

DEC192622DR08

Décision portant délégation de signature à Mme Christine RETY pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UPS44 intitulée Typage et Archivage d'Animaux Modèles (TAAM)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision DEC153351DAJ du 19 janvier 2015 modifiée portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC171290DGDS du 21 décembre 2017 modifiée portant prolongation de l'unité UPS44 intitulée Typage et Archivage d'Animaux Modèles (TAAM), dont la directrice est Cécile FREMOND.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Christine RETY, responsable administrative et financière, Ingénieure de recherche, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC153351DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine RETY, délégation est donnée à Mme Patricia LOPES PEREIRA, Ingénieure de recherche aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine RETY et de Mme Patricia LOPES PEREIRA, délégation est donnée à Mme Stéphanie LERONDEL, Ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur(trice) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 susvisée : soit jusqu'à 144 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2018.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 1^{er} octobre 2019

La directrice d'unité
Cécile FREMOND

